
DECISION DU PRESIDENT

DP2022_17 Conventions de formation professionnelle n°5894 - 5904 - 5932

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées aux bénéficiaires de Messieurs Sébastien DARZAC, Patrick LAURENT, Michel SAINT-MARTIN, Sébastien DEBIASI.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions n°5894, 5904 et 5932 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 03/05/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI